COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20231113-DCM2023-51-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :
07/11/2023

Date d'affichage :
07/11/2023

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
BILLET Anne, CABART Ludovic, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :
COSTARD Charlotte, (pouvoir donné à PAPON Anne-Laure), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LARONCHE Ludovic, LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à LE BARON Stéphane).

Secrétaire de séance : PAPON Anne-Laure

Délibération n°2023-51 : Reprise sur provision

Pour rappel, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. C'est pourquoi lors du conseil municipal du 1er septembre 2021, la délibération n°2021-54 avait été prise afin de mettre en place une provision pour créance douteuse d'un montant de 1 000 €.

Ce compte n'ayant pas fait l'objet de mouvement depuis, le trésorier payeur nous demande aujourd'hui de réaliser une reprise de cette provision.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2023,

Suite au retrait de délibération n°2023-37 approuvant une reprise sur provision pas équilibrée, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative budgétaire suivante :

Dépense de fonctionnement :
6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : + 1 000 €
Recette de fonctionnement :
7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » : + 1 000 €

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 13 novembre 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE-ÉGLISE

Daniel DENIS